

Objet : Secours occasionnel de solidarité

Mesdames et Messieurs les **Présidents**,

Je vous informe que le MEAE a décidé de créer un dispositif d'aide spécifique en faveur à nos compatriotes à l'étranger très affectés par les conséquences économique de la crise sanitaire.

Ce « **secours occasionnel de solidarité** » (**une aide ponctuelle et non une allocation mensuelle**) sera attribué aux Français de l'étranger qui satisferont aux critères suivants :

1. **inscription au Registre** mondial des Français établis hors de France ;
2. **perte ou diminution conséquente de revenus** du fait de la situation économique issue de la crise sanitaire ;
3. **absence de moyens propres** pour traverser cette crise ;
4. **absence de possibilité d'aide familiale, amicale ou associative (OLES sur place).**

Ce secours occasionnel exceptionnel sera attribué aux ménages (même montant pour un couple ou pour une personne vivant seule), avec un supplément par enfant à charge.

Le calcul des montants s'inspire des mesures prises en faveur des foyers les plus démunis en France par l'attribution d'une aide sociale de 150 € par ménage et d'un supplément par enfant à charge de 100 €. **Ces montants sont pondérés par les montants des taux de base des postes** (168 € à Madagascar en 2020). Pour Madagascar, **le secours ménage pondéré est de 60,77 € et le supplément par enfant à charge pondéré de 40,52 €.**

Afin de recenser les besoins de nos compatriotes, un formulaire unifié pour le réseau diplomatique et consulaire est mis en ligne sur le site de l'Ambassade : <https://mg.ambafrance.org/Recueil-des-signalements-de-Francais-residents-a-l-etranger> .Grâce à ce signalement, le service social pourra se mettre en relation avec les familles afin de déterminer leur éligibilité à ce secours occasionnel.

Nous sommes invités à n'utiliser que ce seul support. Naturellement, les usagers qui saisiraient le service social par courriel (puis par téléphone lorsque les conditions le permettront à nouveau) pourront être assistés pour renseigner ce formulaire si besoin.

Beaucoup de familles dans le besoin, souvent boursières, sont bien identifiées par le service social et les principaux OLES. Les aides n'étant pas cumulatives, le secours en faveur de ces familles indigentes proviendra prioritairement des OLES. Cette aide ponctuelle exceptionnelle toucherait donc a priori des foyers dont l'indigence est récente suite à une dégradation brutale de leur situation, peu familières du réseau d'entraide local.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information sur ce dossier.

Bien cordialement

Lydie BODET

Consule adjointe

Responsable du Service Social

Consulat Général de France à Tananarive